



Commune de
Blonay - Saint-Légier

CONSEIL COMMUNAL

Blonay, le 4 mars 2022

Préavis N° 06-2022 concernant le traitement et indemnités des membres du Conseil communal

EXTRAIT

Du procès-verbal de la séance du Conseil communal de Blonay – Saint-Légier du 1^{er} mars 2022 présidée par Monsieur Jean-Luc Bürgy, président.

Le Conseil communal de Blonay - Saint-Légier,

vu le préavis N°06/2022,

ouï le rapport de la commission chargée de son étude,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

a accepté avec 66 voix, moins 4 avis contraires et 1 abstention, l'amendement no 1 proposé par la COFIN, à savoir :

- Les 4 tableaux tels que présentés dans le préavis font partie intégrante des conclusions dudit préavis et seront la base du bureau pour traiter des indemnités et traitements ;

a accepté avec 67 voix, moins 3 avis contraires et 1 abstention, l'amendement no 2 proposé par la COFIN, à savoir :

- Dans le tableau « Conseil communal » la ligne Huissiers et modifiée par :
Année civile (base 8 séances) / 1'000.- / (Forfait) / 3'000.- ;
Et par : Séance supplémentaire / 125.- / 1-2 / 125-250.- ;

a accepté avec 63 voix, moins 8 avis contraires et 0 abstention, l'amendement no 3 proposé par la COFIN, à savoir :

- Dans le tableau « Conseil communal » la ligne Membres du CC est modifiée par :
Par séance / 45.- / 8 / 25'200.-
Et par : Dernière séance de l'année / 6 bt de vin / 80 / 5'000.- ;

a accepté avec 66 voix, moins 2 avis contraires et 2 abstentions, l'amendement no 4 proposé par la COFIN, à savoir :

- Dans le tableau « Commissions COGEST-COFIN » la ligne Rapporteur COGEST est modifiée par :
Rapport sur la gestion / 200.- / 4 / 800.- ;

a accepté avec 70 voix, moins 1 avis contraire et 0 abstention, l'amendement no 5 proposé par la COFIN, à savoir :

- Dans le tableau « Commissions COGEST-COFIN » la ligne Rapporteur COFIN est modifiée par :
Rapport budget / 200.- / 1 / 200.- ;



Commune de
Blonay - Saint-Légier
CONSEIL COMMUNAL

a accepté avec 66 voix, moins 3 avis contraires et 2 abstentions, l'amendement no 6 proposé par les Vert.e.s, à savoir :

- Tableau intitulé « Commission ad-hoc »
Remplacer cet intitulé par « Autres commissions »

a accepté avec 68 voix, moins 2 avis contraires et 1 abstention, l'amendement no 7 proposé par le bureau du CC, à savoir :

- Approuver, pour la législature 2022-2026, la rémunération et les indemnités des membres ~~du bureau~~ du Conseil communal telles qu'amendées.

a refusé avec 23 oui, 43 avis contraires et 5 abstentions, l'amendement no 8 proposé par Mme Tommasina Maurer, PS, à savoir :

- Mise en place d'un forfait de remboursement des frais de garde durant les séances : selon le tarif de la Croix-Rouge en vigueur, mais au maximum CHF 50.- par séance du Conseil Communal

a accepté à la majorité avec 69 voix, moins 2 avis contraires et 0 abstention, les conclusions du préavis municipal amendé, à savoir :

- Approuver, pour la législature 2022-2026, la rémunération et les indemnités des membres du Conseil communal telles qu'amendées.

Ainsi délibéré et voté en séance du Conseil communal du 1^{er} mars 2022.

LE BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Jean-Luc Bürgy



La secrétaire

Ariane Wunderli



11.3 Interpellation de M. Eric Boraley, ELU / EBSL, intitulée « Rétribution en vin local pour les dernières séances »

Interpellation : Rétribution en vin local pour les dernières séances (Groupe ELU/EBSL) (2)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres de la Municipalité, chers collègues.

Depuis plusieurs années, les conseillers communaux reçoivent, lors de la dernière séance de la législature, une rétribution en nature équivalente à 50 francs, soit six bouteilles de vin.

Cette pratique marque un soutien à nos vignerons et un plaisir pour nous autres, conseillers communaux.

Or, la situation économique des vignerons s'est fortement détériorée, comme le relevait récemment 24 heures dans son article du 22 septembre 2025, « Les vignerons vaudois à la peine face à la chute des ventes et à la hausse des coûts ».

Dans cet esprit, il serait opportun de porter la rétribution à douze bouteilles et de l'appliquer aux deux dernières séances de la législature, afin de renforcer notre soutien aux producteurs locaux.

De ce fait, la Municipalité accepterait-elle d'étudier la possibilité d'étendre la rétribution en vin local, actuellement prévue pour la dernière séance de la législature, à l'avant-dernière séance également, et de porter la quantité totale à douze bouteilles par conseiller pour ces deux séances, en remplacement des indemnités financières correspondantes?

Eric Boraley



M. le Syndic

Informe que la réponse sera faite par écrit

11. Dépôt de préavis municipaux

04-2026 concernant l'aménagement d'un trottoir et d'arrêts de bus ainsi que la mise en place de l'éclairage public sur le chemin de la Veyre-d'En-Haut, pour un montant de CHF 1'073'000.-

06-2026 concernant le règlement sur la gestion des déchets

09-2026 concernant la prolongation de la zone réservée communale de St-Légier

10-2026 concernant l'entretien constructif du réseau routier et des réseaux souterrains communaux pour l'année 2026, pour un montant total de CHF 4'135'000.-

11-2026 concernant le remplacement de conduites de distribution d'eau potable et de défense incendie : chemin de la Baillaz, impasse de la Baillaz et chemin du Grammont, pour un montant total de CHF 951'000.-

13-2026 concernant le remplacement de l'armoire électrique du télésiège des Motalles, pour un montant total de CHF 395'000.- / Préavis URGENT

12. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

13. Propositions individuelles et divers

M. Christian Chabloz, PS & Allié.e.s

« En prévision de la nouvelle législature et afin de pouvoir préparer le préavis relatif à la rétribution du futur Conseil communal, nous demandons à la municipalité de réfléchir à différentes options de rétributions plus équitables pour nos commerçants et autres que des bouteilles de vin.

En effet, notre Commune possède un tissu économique local très riche et il serait de bon ton d'offrir à chaque conseilère et conseiller le libre choix de l'artisan, du commerçant ou du producteur sous forme par exemple de francs paysans ou de bons d'achats en partenariat avec le GCAB (Groupement des Commerçants et Artisans de Blonay).

L'Association le Franc Paysan, créée en 2023, dynamise la vente directe et stimule l'économie locale en favorisant les échanges au sein d'une communauté.

Le GCAB lui regroupe 96 membres au 5 février 2026.

La formule actuelle : Viens au Conseil tu recevras des bouteilles n'est plus dans l'air du temps.

Nous nous devons de soutenir les acteurs régionaux et chacune et chacun aurait, avec la solution des Francs Paysans ou les bons d'achats du GCAB, le libre choix de ses achats et de soutenir soit les vignerons, soit les agriculteurs, ou tout autre artisan participant à ces actions.

Pour la rémunération du Conseil de décembre, pour la législature 2026-2032, nous demandons donc à la Municipalité d'étudier :

1. *la possibilité d'adhérer aux Francs Paysans*
2. *la possible collaboration avec le GCAB pour des bons d'achats*

M. le Président

Répond que c'est effectivement le Bureau qui s'emparera de cette question et le remercie pour les idées données. M. Christian Chabloz a dit vouloir charger le Bureau, ce qui, d'après le règlement, nécessiterait de faire voter le Conseil communal sur le fait que le bureau doive rendre une réponse. Or, il informe que cette question sera traitée dans le préavis sur les rétributions du Conseil communal. Il demande à M. Christian Chabloz s'il est d'accord avec cette solution.